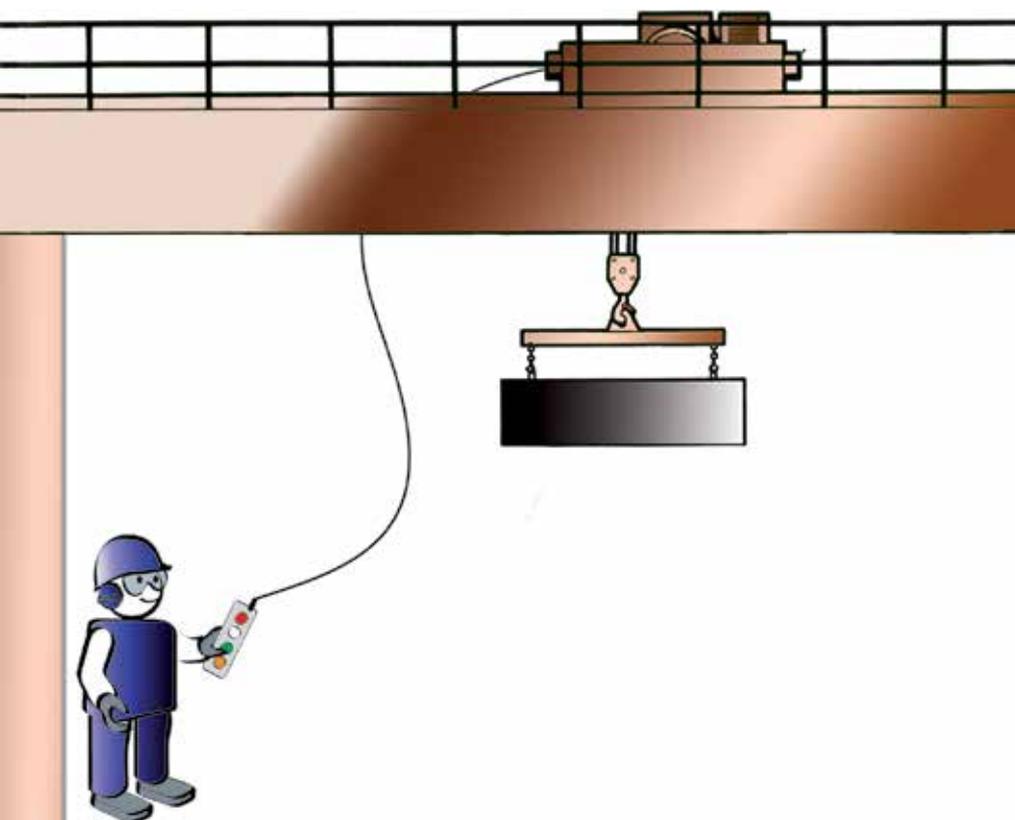


Recommandation régionale

Formation et aptitude des personnes
mettant en œuvre des ponts roulants,
portiques et semi-portiques
à commande au sol



Comité technique
régional de la
métallurgie
(CTR01)

SOMMAIRE

Pages

| | | |
|--------------------|---|----|
| | Préambule | 2 |
| 1. | Champ d'application, définition | 2 |
| 2. | Utilisation des ponts roulants | 3 |
| 3. | Conditions d'utilisation des ponts roulants | 5 |
| 4. | Équivalence avec le Certificat d'Aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants délivré en Carsat Alsace-Moselle | 6 |
| 5. | Équivalence avec l'Attestation d'Aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants délivrée en Carsat Nord-Est | 7 |
| 6. | Principales références réglementaires et normatives | 7 |
| 7. | Documentations INRS de référence | 7 |
| 8. | Date d'entrée en vigueur | 7 |
| Annexes | | |
| Annexe 1 | Catégories et schémas types de ponts roulants | 8 |
| Annexe 2 | Référentiel de connaissances pour l'utilisation en sécurité des ponts roulants Référentiel de connaissances pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'utilisation en sécurité | 10 |
| Annexe 3 | Fiches d'évaluation des connaissances | 13 |
| Annexe 4 | Modèle d'attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants, portiques, semi-portiques | 17 |
| Annexe 5.1 | Exemple d'autorisation de conduite des ponts roulants, portiques et semi-portiques | 18 |
| Annexe 5.2 | Exemple d'autorisation de conduite des ponts roulants, portiques et semi-portiques pour une entreprise intervenante | 19 |
| Annexe 6 | Exemple de carte d'autorisation de conduite des ponts roulants, portiques et semi-portiques | 20 |

PRÉAMBULE

Les préconisations contenues dans le présent document sont applicables aux entreprises de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord.

La rédaction de cette recommandation tient compte des évolutions réglementaires et normatives.

Ce projet a reçu un avis favorable unanime des membres du Comité Technique Régional de la Métallurgie de la Carsat Nord-Picardie.

NOTA : dans ce qui suit, on appelle **PONT**, tout pont roulant, portique et semi-portique, quel que soit le type de commande au sol et le type de mouvement de levage (treuil, palans...) à l'exclusion des grues.

De même que l'on appelle **PONTIER** toute personne au sol chargée de la manœuvre d'un pont mobile.

1. CHAMP D'APPLICATION, DÉFINITION

1.1 CHAMP D'APPLICATION

En complément des mesures législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que de la recommandation nationale R 423, les préconisations contenues dans cette recommandation sont adressées aux responsables des entreprises :

- relevant de la circonscription de la Carsat Nord-Picardie,
- dont le personnel est assujéti au régime général de Sécurité sociale,
- utilisant, à titre permanent ou occasionnel, des ponts roulants, portiques et semi-portiques à commande au sol.

1.2 DÉFINITION

Les ponts roulants, portiques et semi-portiques sont définis par la norme homologuée NFE 52-120 (1972). L'annexe 1 définit les différentes catégories de ponts roulants qui sont l'objet de cette recommandation.

Les ponts à commande en cabine, les potences et les engins de levage non motorisés ne sont pas concernés par cette recommandation.

Peuvent être considérés exclus de la présente recommandation, les matériels de levage suivants :

- les appareils dont seule la fonction de levage est motorisée,
- les appareils assurant une fonction d'aide à la manutention et répondant aux caractéristiques cumulatives suivantes :
 - fonction dédiée et répétitive,
 - équipement de préhension spécifique, aucun élingage nécessaire,
 - aucune interférence possible avec un autre poste de travail, travail effectué sans aide extérieure.

2. UTILISATION DES PONTS ROULANTS

2.1 APTITUDE MÉDICALE

Elle consiste en une visite médicale adaptée aux équipements utilisés, passée auprès d'un médecin du travail. Elle comprend notamment des tests visuels et auditifs. Des examens complémentaires (tests psychotechniques par exemple, réalisés par un psychotechnicien diplômé) peuvent être prescrits si le médecin le juge nécessaire.

2.2 ATTESTATION D'APTITUDE À L'UTILISATION EN SÉCURITÉ DES PONTS ROULANTS

Il est recommandé de confier l'utilisation des ponts roulants à des utilisateurs qui ont reçu une formation adéquate et dont les connaissances ont été évaluées à l'aide d'un test. La réussite aux examens du test peut donner lieu à une attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants.

2.2.1 Conditions de réalisation des tests

Un test d'évaluation, tant théorique que pratique, est réalisé à partir du référentiel de connaissances (annexe 2) et des fiches d'évaluation théoriques et pratiques (cf. annexe 3). Ce test d'évaluation est mis en œuvre et réalisé par une personne qualifiée dénommée «testeur».

2.2.2 Actualisation

Le test et, si nécessaire, la formation seront renouvelés tous les 5 ans.

2.2.3 Organismes testeurs

2.2.3.1 L'organisme testeur peut être un organisme de formation ou une entreprise utilisatrice de ponts roulants qui a déployé ses tests d'évaluation sur la base exclusive du référentiel en annexe 2 de cette présente recommandation.

2.2.3.2 Le testeur doit être différent du formateur. Il doit avoir :

- une expérience minimale d'un an dans l'utilisation des ponts roulants ou de 5 ans dans la formation à l'utilisation des ponts roulants,
- obtenu une attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants auprès d'un organisme testeur,
- des compétences basées sur le référentiel donné en annexe 2.

2.2.3.3 Délivrance de l'attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants :

En cas de réussite de l'utilisateur au test d'évaluation selon le référentiel de l'annexe 2, l'organisme testeur lui délivrera une attestation d'aptitude dans la catégorie pour laquelle il a subi le test avec succès.

Le testeur, personne physique, s'il est aussi formateur, ne peut pas évaluer les candidats formés par ses soins.

L'attestation d'aptitude délivrée a une durée de validité de cinq ans.

Le poste de conducteur de ponts roulants, portiques et semi-portiques à commande au sol est identifié comme un poste de sécurité nécessitant une surveillance médicale renforcée.

2.3 AUTORISATION DE CONDUITE

2.3.1 Cas général

Par la présente recommandation, la Carsat Nord-Picardie recommande au chef d'entreprise d'établir et de délivrer une autorisation de conduite en sécurité des ponts roulants après s'être assuré :

- de l'aptitude médicale du conducteur,
- que celui-ci a reçu une attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants sur laquelle seront mentionnées explicitement les catégories d'appareils pour lesquelles elle est valable (voir annexe 1),
- que celui-ci a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les site(s) d'utilisation : plan de circulation au sol, conditions générales de sécurité, règles de circulation, procédures de consignation.

Le chef d'entreprise peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

2.3.2 Cas d'une entreprise intervenante

Le chef de l'entreprise intervenante est responsable de la formation du conducteur et lui délivre l'autorisation de conduite dans les conditions décrites au 2.3.1.

2.3.3 Cas des entreprises de travail temporaire

Lorsque du personnel de conduite de ponts roulants est mis à disposition d'une entreprise utilisatrice par une entreprise de travail temporaire, il appartient :

- au chef de l'entreprise de travail temporaire de mettre à disposition de l'entreprise utilisatrice un conducteur reconnu apte médicalement et détenteur d'une attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants de la catégorie souhaitée,
- au chef de l'entreprise utilisatrice de s'assurer que le conducteur mis à disposition est reconnu apte médicalement et qu'il est détenteur de l'attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants de la catégorie souhaitée. Après l'avoir informé des risques propres au site et du travail à effectuer, il lui délivre une autorisation de conduite pour le temps de la mission.

2.3.4 Cas du prêt de main-d'œuvre

Dans ce cas, il est souhaitable de préciser dans le contrat que le conducteur mis à disposition est détenteur d'une attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants précisant les catégories couvertes et qu'il est apte médicalement.

Il appartient au chef de l'entreprise utilisatrice de s'assurer que le conducteur mis à disposition est apte médicalement et est détenteur d'une attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants de la catégorie souhaitée. Il lui délivre une autorisation de conduite valable pour la durée de la mission après s'être assuré qu'il a la connaissance des lieux, des risques et des instructions à respecter sur le ou les site(s) d'utilisation.

3. CONDITIONS D'UTILISATION DES PONTS ROULANTS

Après étude des différentes configurations de manutention et de l'analyse des risques en résultant, des instructions, tant générales que particulières, sont établies à l'usage de l'encadrement et des conducteurs de ponts roulants.

3.1 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Elles portent notamment sur :

- la capacité maximale du pont roulant,
- les conditions d'environnement,
- les conditions atmosphériques,
- les conditions d'élingage et d'accrochage des charges,
- la répartition judicieuse des charges,
- les organes de sécurité,
- la mise en sécurité de l'appareil et de ses accessoires après utilisation,
- les vérifications et entretiens.

On veillera également à :

- affecter à tout pont roulant la notice d'instruction ou d'utilisation établie par le constructeur ou, à défaut, par le chef d'entreprise et fixant le contenu et la fréquence des opérations de maintenance ainsi que les principes d'utilisation;
- inspecter quotidiennement, avant utilisation, les différents éléments du pont roulant. Utiliser à cette fin la notice d'instruction ou d'utilisation. En cas de défectuosité, il y a lieu de mettre le pont roulant hors service jusqu'à ce que les réparations aient été effectuées;
- s'assurer avant d'effectuer le déplacement et pendant la manœuvre, que les charges ne seront ni soulevées ni transportées à la verticale du personnel présent dans la zone d'évolution possible du pont roulant ou de leur poste de travail habituel;
- vérifier, avant l'opération, les accessoires de levage nécessaires à la manœuvre et réformer immédiatement les éléments défectueux.

3.2 INSTRUCTIONS ET/OU CONSIGNES À DONNER AU PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'employeur s'assure que le personnel d'encadrement a les connaissances requises pour utiliser des ponts roulants.

Les instructions et/ou consignes portent notamment sur :

- l'adéquation du matériel avec les travaux à exécuter et la charge à manutentionner,
- l'existence du rapport de vérification et la levée des réserves éventuelles,
- la vérification par l'encadrement que les pontiers sont détenteurs de l'attestation d'aptitude à l'utilisation des ponts considérés,
- les attributions respectives du personnel d'encadrement et des pontiers en ce qui concerne le fonctionnement et l'utilisation des ponts roulants (disponibilité des équipements, consignation, élingage et arimage des charges, délimitation et signalisation de la zone d'évolution...).

3.3 INSTRUCTIONS ET/OU CONSIGNES À DONNER AU PONTIER

Sur chaque site, des instructions et/ou consignes sont établies à l'usage des opérateurs.

Elles portent notamment sur :

- les opérations à effectuer à la prise de poste et la fin de poste, les vérifications et entretiens de leur ressort,
- l'adéquation du matériel avec les travaux à exécuter et la charge à manutentionner (caractéristiques des charges transportées),
- les risques d'utilisation (obstacles, vent, charges, risques électriques...),
- les consignes de sécurité spécifiques à l'appareil (interdictions d'utilisation, signalisation...),
- l'élingage et l'arrimage des charges,
- la manière dont le pontier informe sa hiérarchie des difficultés d'utilisation,
- les modalités de secours en cas d'urgence ou d'accident.

3.4 INSTRUCTIONS ET/OU CONSIGNES SPÉCIFIQUES À L'UTILISATION DES COMMANDES À DISTANCE

L'utilisateur devra :

- ne commander que des manœuvres réalisées dans son seul champ de vision naturel (engin, prise de la charge, totalité du transfert, dépose de la charge) ; lors de la manœuvre, il ne se tiendra pas sur des supports de fortune présentant un risque de chute,
- prévoir son propre parcours en fonction de l'opération à réaliser pour éviter les risques liés à l'état des sols (glissade, ouvertures, caniveaux, obstacles...),
- le cas échéant, être accompagné d'une personne formée pour l'assister à la manœuvre et communiquer en utilisant les gestes normalisés,
- s'informer sur la fonctionnalité de la télécommande pour le pont qu'il souhaite mettre en œuvre après reconnaissance de celle-ci (clé de verrouillage, code opérateur...),
- s'informer de l'existence d'un repérage et d'un codage des différentes télécommandes (si l'établissement comprend plusieurs ponts roulants à commande à distance), garantissant l'utilisation d'un seul pont à la fois et interdisant l'émission d'ordres contradictoires vers un même pont.

4. ÉQUIVALENCE AVEC LE CERTIFICAT D'APTITUDE À L'UTILISATION EN SÉCURITÉ DES PONTS ROULANTS EN VIGUEUR DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LA CARSAT ALSACE-MOSELLE

Le référentiel de connaissances pour l'utilisation en sécurité des ponts roulants de cette présente recommandation en vigueur dans la circonscription de la Carsat Nord-Picardie (voir annexe 2) est strictement identique à celui en vigueur dans la circonscription de la Carsat Alsace-Moselle. Par conséquent, les personnes ayant obtenu leur certificat d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants dans la circonscription de la Carsat Alsace-Moselle répondent aux exigences de délivrance d'attestation d'aptitude de cette présente recommandation.

5. ÉQUIVALENCE AVEC L'ATTESTATION D'APTITUDE À L'UTILISATION EN SÉCURITÉ DES PONTS ROULANTS EN VIGUEUR DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LA CARSAT NORD-EST

Le référentiel de connaissances pour l'utilisation en sécurité des ponts roulants de cette présente recommandation en vigueur dans la circonscription de la Carsat Nord-Picardie (voir annexe 2) est strictement identique à celui en vigueur dans la circonscription de la Carsat Nord-Est. Par conséquent, les personnes ayant obtenu leur attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants dans la circonscription de la Carsat Nord-Est répondent aux exigences de délivrance d'attestation d'aptitude de cette présente recommandation.

6. PRINCIPALES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- Décret n° 92-158 du 20 février 1992 (entreprise intervenante),
- Décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998,
- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques,
- Recommandation Nationale R 423 du 16 mai 2006,
- Note technique n° 30/2003 de la Carsat Alsace-Moselle,
- Recommandation Carsat Nord-Est n° 8/2005.

7. DOCUMENTATIONS INRS DE REFERENCE

- ED 6105 : Ponts roulants
- ED 919 : Mémento de l'élingueur
- ED 6023 : Utilisation des télécommandes industrielles sans fil (TCISF)
- ED 985 : Travail isolé. Prévention des risques. Synthèse et application.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

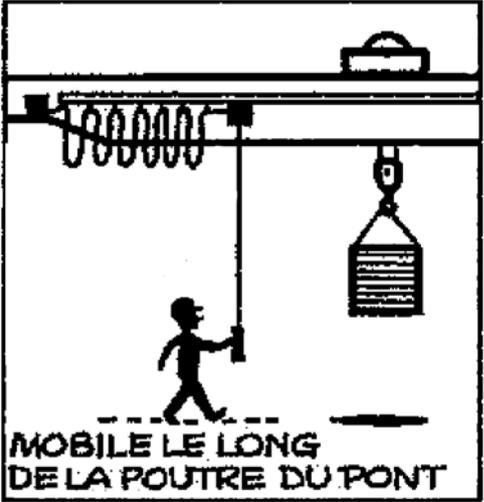
Approuvée par le Comité Technique Régional de la Métallurgie, cette recommandation entre en vigueur le 06/10/2009.

ANNEXE 1

Catégories et schémas types de ponts roulants

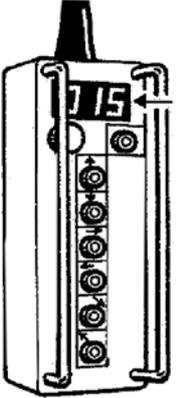
Deux catégories sont définies pour les ponts roulants concernés par cette note technique (cf. § 1.2. pour la définition).

Une attestation d'aptitude différenciée à l'utilisation en sécurité des ponts roulants est délivrée pour chacune des deux catégories.

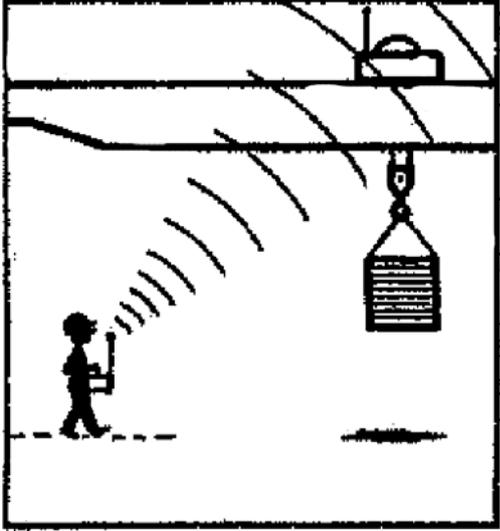


MOBILE LE LONG
DE LA POUTRE DU PONT

Boîte à boutons

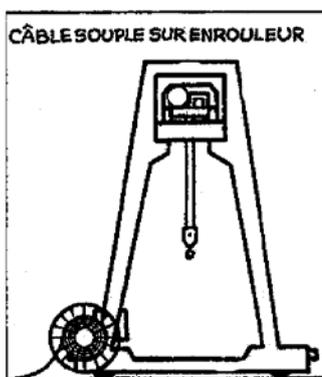
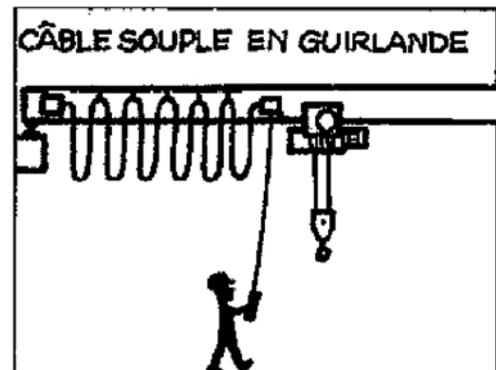
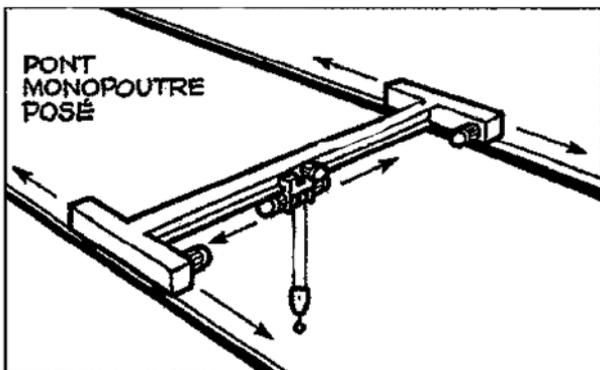
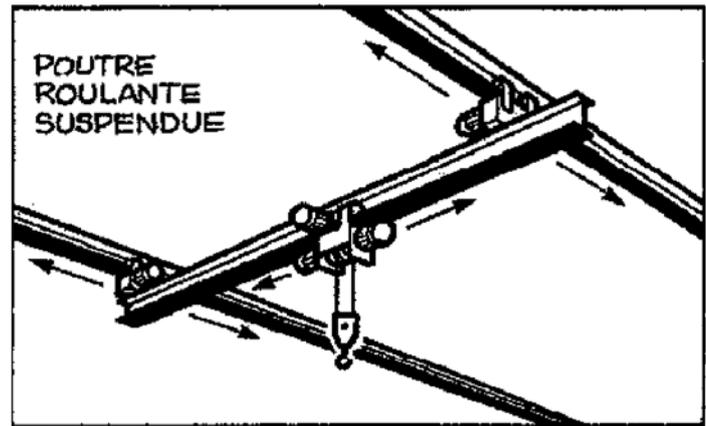
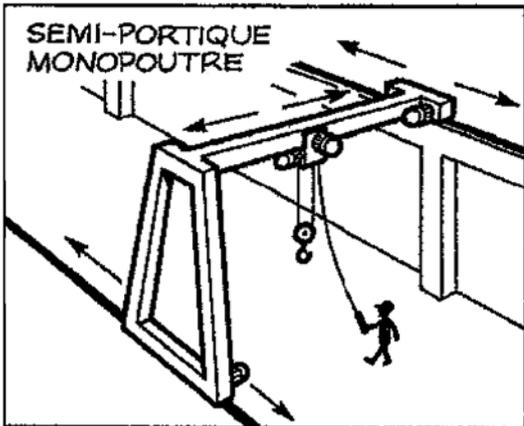
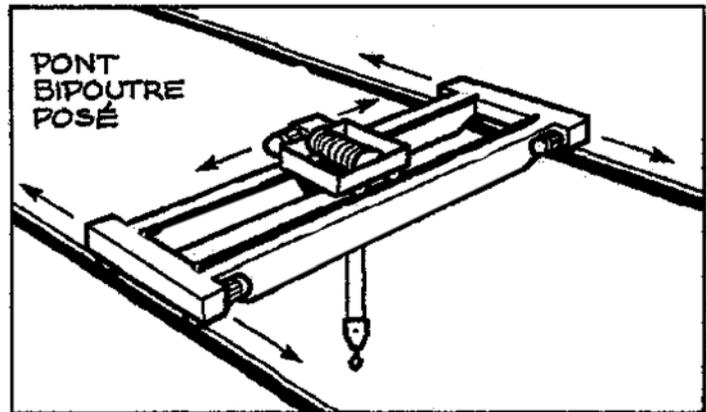
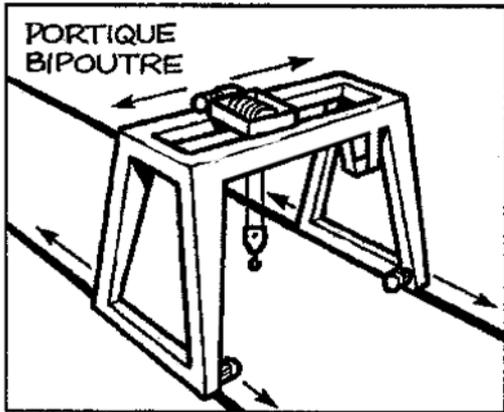


Catégorie 1 : ponts roulants à commande avec fil





Catégorie 2 : ponts roulants à commande sans fil



Rappel : les systèmes d'alimentation électrique de type TROLLEY sont interdits, sauf dans les milieux où ceux-ci sont indispensables (présence de forte chaleur, notamment)

ANNEXE 2

RÉFÉRENTIEL DE CONNAISSANCES POUR L'UTILISATION EN SÉCURITÉ DES PONTS ROULANTS

Toute formation effectuée en vue d'obtenir une attestation d'aptitude à l'utilisation des ponts roulants doit être sanctionnée par un test d'évaluation des connaissances pour l'utilisation en sécurité des ponts roulants.

Des exemples de fiches d'évaluation sont joints. Les évaluations consistent en des interrogations (orales et/ou écrites et pratiques) pour lesquelles le canevas des thèmes à aborder est listé ci-après.

Sous réserve de réussite du candidat, l'organisme ou l'entreprise délivre une attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants, signée par le testeur.

RÉFÉRENTIEL DE CONNAISSANCES POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION D'APTITUDE À L'UTILISATION EN SÉCURITÉ

Au terme de la formation, sous la responsabilité et sur les directives d'un responsable, la personne doit avoir les connaissances suivantes :

1. Connaissances générales

Être capable :

- d'expliciter les bases de la réglementation concernant le constructeur et l'utilisateur (conformité du matériel, notice d'instructions, délivrance de l'autorisation de conduite, vérifications périodiques et entretien du matériel...),
- d'expliciter les conditions d'utilisation figurant en annexe de la présente recommandation (conditions requises pour utiliser un pont roulant),
- de vérifier qu'il a été informé par des exemples tirés notamment de la jurisprudence en quoi sa responsabilité pénale peut être engagée en cas d'accident mettant en jeu sa sécurité et/ou celle d'autrui,
- d'identifier les rôles des différents organismes de contrôle et de prévention (Inspection du travail, médecin du travail, Carsat),
- de connaître les rôles et missions de l'organisme ou de la personne qualifiée assurant les vérifications initiales et périodiques,
- de situer les rôles des intervenants sur le lieu de travail (chef de chantier, pontier, élingueur, chef de manœuvre...),
- de prévenir les situations de travail dont il pense qu'elles présentent un danger grave et imminent pour lui-même et/ou des tiers,
- de déclencher le plan de secours en cas d'accident.

2. Principaux modes de commande, risques liés à leur utilisation

Être capable :

- d'identifier les différentes catégories de ponts roulants et leurs caractéristiques fonctionnelles et en déduire leurs utilisations courantes et les limites associées,
- de connaître les différents modes de commande (manuelle, télécommande) des ponts roulants et les différents équipements de prise de charge et accessoires de levage (élingues, pinces, aimants...) et leur mode d'utilisation,

- de connaître et énumérer les principaux risques et leurs causes :
 - manutention de la charge (déplacement, effet dynamique, équilibrage...),
 - risques liés à l'élingage,
 - risques liés à une traction non verticale,
 - renversement de la charge,
 - interférence des ponts,
 - heurts de personnes avec la charge,
 - risques liés à l'environnement (circulation de véhicules, piétons, obstacles, vent, gel, brouillard...),
 - risques liés à l'utilisation de l'énergie mise en œuvre (mécanique, électrique, hydraulique...).

3. Notions élémentaires de physique

Être capable :

- de décrire quelques notions d'évaluation des charges,
- d'apprécier les conditions d'équilibre d'un corps (centre de gravité, moment de renversement).

4. Technologie des ponts roulants

Être capable :

- de citer les caractéristiques principales et les principaux composants des ponts roulants,
- de citer les différents mécanismes, leurs caractéristiques, leur rôle,
- de citer les facteurs et les éléments qui influencent la stabilité de la charge,
- de comprendre les documents et plaques signalétiques des ponts roulants,
- d'interpréter la plaque de charge du pont (unités en tonnes, kN, DaN...),
- de citer les équipements d'aide à la conduite, d'apprécier leur limite d'efficacité, de comprendre leur fonctionnement, notamment le limiteur de capacité,
- de comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements des ponts roulants pour les utiliser dans les conditions optimales de sécurité et assurer les contrôles visuels qui sont de son ressort (disponibilité, état général du pont, câblerie...).

5. Exploitation du pont roulant

Être capable :

- d'utiliser le pont roulant en sécurité à vide, en charge, en marche avant et arrière, y compris avec une charge obstruant la visibilité,
- de se positionner hors de la zone dangereuse par rapport à la charge et à l'environnement tout en conservant la vision de la manutention,
- de maîtriser le balancement des charges lors de toutes les manœuvres,
- de vérifier l'adéquation du pont à la manutention envisagée :
 - savoir déterminer la masse globale des charges, leur centre de gravité et leur encombrement,
 - savoir apprécier l'impact des conditions météorologiques pour les ponts utilisés en extérieur,
 - savoir respecter les tableaux de levage pour la manutention des charges ; considérer le cas de ponts à plusieurs treuils,
- de justifier le refus de l'exécution des opérations interdites ou dangereuses,
- d'élinguer les charges (choix des élingues, des palonniers et autres accessoires de levage, mode d'élingage),
- d'utiliser différents accessoires de levage (crochet, pince, élingue, cé, aimant...),
- de comprendre et savoir exécuter les gestes de commandement,
- d'exécuter tous les mouvements que peut effectuer un pont roulant (chargement, déchargement, marche avant, marche arrière...) y compris lorsqu'il est muni de ses équipements spécifiques,
- de réaliser les opérations de prise et de fin de poste.

6. Vérifications et entretien d'usage

Être capable de :

- s'assurer que les vérifications réglementaires (périodiques, mise en service, remise en service, etc.) ont été effectuées et que les éventuelles réserves ont été levées,
- s'assurer que les dispositifs de sécurité sont opérationnels,
- vérifier tous les accessoires de levage (élingues, chaînes, câbles...) et mettre au rebut les éléments défectueux,
- rendre compte à sa hiérarchie des anomalies et des difficultés rencontrées et tenir à jour le carnet de maintenance.

7. Option commande sans fil

Être capable :

- de citer les différentes technologies de commande sans fil et leurs conditions d'utilisation,
- d'énumérer les risques liés à l'utilisation d'une commande sans fil (déplacement, manipulation, cheminement de l'opérateur...),
- de s'assurer du bon fonctionnement de la commande sans fil (fonctions, témoin de mise en service, arrêts des mouvements en cas de rupture de la communication ou de dépassement des distances autorisées entre télécommande et machine),
- de se positionner hors de la zone dangereuse par rapport à la charge et à l'environnement tout en conservant la vision de la manutention,
- d'exécuter tous les mouvements que peut effectuer le pont roulant, y compris lorsqu'il est muni de ses équipements spécifiques : positionnement de charge à un endroit visible, en mouvements décomposés et en mouvements synchronisés ; les manœuvres doivent être effectuées, d'une part, dans le sens où le déplacement des organes de commande et celui de la charge sont identiques et, d'autre part, dans le sens où le déplacement des organes de commande et celui de la charge sont opposés,
- de prévoir et gérer son propre déplacement lors d'une manœuvre.

ANNEXE 3

FICHES D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

Le candidat sera évalué à partir :

- de la fiche d'évaluation des connaissances théoriques,
- de la fiche d'évaluation des connaissances pratiques.

À chaque question, le testeur attribuera une note de 0 à 10. Le candidat, pour obtenir son attestation d'aptitude à l'utilisation des ponts roulants en sécurité, devra obtenir une moyenne de 7/10, d'une part, en théorie et, d'autre part, en pratique, avec un minimum de 7/10 pour les points repérés par un astérisque.

Fiche d'évaluation des connaissances théoriques : toutes catégories de ponts roulants, portiques et semi-portiques à commande au sol

Date Lieu

NOM du testeur Organisme/entreprise

NOM du candidat Entreprise

Observations

Le stagiaire est capable de :

Notation de 0 à 10

| | | | |
|--|---|---|--|
| Connaissances générales, réglementation et textes de la Sécurité Sociale | | Expliciter les bases de la réglementation sur les ponts roulants dont la recommandation de la Carsat Nord-Picardie | |
| | | Donner des exemples tirés de la jurisprudence en quoi sa responsabilité pénale peut être engagée en cas d'accident | |
| | | Identifier les rôles des différents organismes de contrôle et de prévention | |
| | | Connaître les rôles et missions de l'organisme ou de la personne qualifiée assurant les vérifications initiales et périodiques | |
| | | Connaître les intervenants et leurs rôles sur le lieu de travail (hiérarchie, CHSCT ou DP, maintenance, etc.) | |
| | | Prévenir les situations de travail qui présentent un danger grave et imminent pour lui-même ou pour des tiers (prévention, alerte, droit de retrait, etc.) | |
| | | Maîtriser les démarches de premiers secours (accident, incendie, situations d'urgence...) | |
| Principaux modes de commandes et risques liés à leur utilisation | | Identifier les différentes catégories de ponts roulants et leurs caractéristiques fonctionnelles et en déduire leurs utilisations courantes et leurs limites associées | |
| | | Connaître les différents modes de commande des ponts roulants, les différents équipements de prise de charge, les accessoires de levage, ainsi que leurs règles d'utilisation | |
| | * | Connaître et énumérer les principaux risques (utilisation, environnement...) et leurs causes. | |
| Notions élémentaires de physique | | Décrire quelques notions d'évaluation des charges | |
| | | Apprécier les conditions d'équilibre d'un corps | |
| Technologie des ponts roulants | | Citer les caractéristiques principales et les principaux composants des ponts roulants | |
| | | Citer les différents mécanismes, leurs caractéristiques, leur rôle | |
| | | Citer les facteurs et les éléments qui influencent la stabilité de la charge | |
| | * | Comprendre les documents et plaques signalétiques des ponts roulants | |
| | | Interpréter la plaque de charge du pont | |
| | | Citer les équipements d'aide à la conduite, apprécier leur limite d'efficacité, comprendre leur fonctionnement | |
| Option commande sans fil | | Citer les différentes technologies de commandes sans fil et leurs conditions d'utilisation | |
| | * | Énumérer les risques liés à l'utilisation d'une commande sans fil | |
| | | S'assurer du bon fonctionnement de la commande sans fil | |
| | | Se positionner hors de la zone dangereuse par rapport à la charge et à l'environnement tout en conservant la vision de la manutention | |
| | | Exécuter tous les mouvements que peut effectuer le pont roulant quelle que soit la position de l'opérateur par rapport aux mouvements de celui-ci | |
| | | Prévoir et gérer son propre déplacement lors d'une manœuvre | |

(*) Pour obtenir l'attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants, le candidat doit obtenir une note moyenne de 7/10, soit pour cette fiche 133 sur 190 pour l'option commande filaire ou bien 175 sur 250 pour l'option commande sans fil, avec un minimum de 7/10 à chacun des points repérés par un astérisque.

Fiche d'évaluation des connaissances pratiques : ponts roulants, portiques et semi-portiques à commande au sol de catégorie 1 : commande avec fil

Date Lieu

NOM du testeur..... Organisme/entreprise

NOM du candidat Entreprise

Observations :

Le stagiaire est capable de :

Notation de 0 à 10

| | | | |
|----------------|---|--|--|
| Adéquation | * | Vérifier l'adéquation du pont roulant à l'opération de manutention envisagée | |
| | * | Vérifier l'adéquation des accessoires de levage à l'opération de manutention envisagée | |
| Vérifications | | Effectuer les vérifications et les opérations nécessaires avant la prise de poste et en fin de poste | |
| Positionnement | | Réaliser les manœuvres de positionnement avec souplesse et précision | |
| Manoeuvres | * | Élinguer la charge | |
| | * | Effectuer les différents mouvements décomposés en positionnant la charge à un endroit précis visible. | |
| | | Effectuer les différents mouvements synchronisés en positionnant la charge à un endroit précis visible | |
| | * | Maîtriser le balancement de la charge | |
| | | Prendre et poser la charge en un endroit précis non visible en respectant les gestes de commandement et de communication | |
| | | Réaliser les manœuvres de levage avec souplesse et précision | |
| | | Repérer les anomalies et difficultés rencontrées afin de le signaler à sa hiérarchie | |

(*) Pour obtenir l'attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants, le candidat doit obtenir une note moyenne de 7/10, soit pour cette fiche 77 sur 110, avec un minimum de 7/10 à chacun des points repérés par un astérisque.

Fiche d'évaluation des connaissances pratiques : ponts roulants, portiques et semi-portiques à commande au sol de catégorie 2 : commande sans fil

Date Lieu

NOM du testeur Organisme/entreprise

NOM du candidat Entreprise

Observations

Le stagiaire est capable de :

Notation de 0 à 10

| | | | |
|----------------|-----|---|--|
| Adéquation | * | Vérifier l'adéquation du pont roulant à l'opération de manutention envisagée | |
| | * | Vérifier l'adéquation des accessoires de levage à l'opération de manutention envisagée | |
| Vérifications | | Effectuer les vérifications et les opérations nécessaires avant la prise de poste et en fin de poste | |
| Sécurité | | Énumérer les risques liés à l'utilisation d'une commande sans fil | |
| | | Vérifier les équipements de transmission et s'assurer du bon fonctionnement de la commande sans fil | |
| Positionnement | | Réaliser les manoeuvres de positionnement avec souplesse et précision | |
| Manœuvres | * | Élinguer la charge | |
| | * | Se positionner hors de la zone dangereuse par rapport à la charge et à l'environnement tout en conservant la vision de la manutention | |
| | * | Effectuer les différents mouvements décomposés en positionnant la charge à un endroit précis visible | |
| | | Effectuer les différents mouvements synchronisés en positionnant la charge à un endroit précis visible | |
| | * | Maîtriser le balancement de la charge | |
| | | Prendre et poser la charge en un endroit précis non visible en respectant les gestes de commandement et de communication | |
| | (1) | Réaliser les manoeuvres de levage avec souplesse et précision | |
| | (1) | Repérer les anomalies et difficultés rencontrées afin de le signaler à sa hiérarchie | |

(1) Les deux dernières manoeuvres doivent être effectuées d'une part, dans le sens où le déplacement des organes de commande et celui de la charge sont identiques et, d'autre part, dans le sens où le déplacement des organes de commande et celui de la charge sont opposés.

(*) Pour obtenir l'attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants, le candidat doit obtenir une note moyenne de 7/10, soit pour cette fiche 98 sur 140, avec un minimum de 7/10 à chacun des points repérés par un astérisque.

ANNEXE 4

Modèle d'attestation d'aptitude

Je, soussigné (Nom et Prénom du testeur),
agissant en qualité de testeur selon le référentiel Carsat Nord-Picardie pour :

l'entreprise (raison sociale, adresse)
.....
ou

l'organisme (raison sociale, adresse)
.....

après avoir vérifié les connaissances théoriques et pratiques de

M (Nom et Prénom du pontier élingueur)

Né le à

n° de Sécurité sociale

**lui délivre l'attestation d'aptitude
à l'utilisation en sécurité des ponts roulants, portiques, semi-portiques pour :**

| | Catégorie | Date d'attribution | Signature et cachet |
|---|-------------------|---------------------------|----------------------------|
| 1 | Commande avec fil | | |
| 2 | Commande sans fil | | |

Attestation valable 5 ans à compter de la date d'attribution

ANNEXE 5.1

Exemple d'autorisation de conduite des ponts roulants, portiques et semi-portiques

Je, soussigné

(Nom et Prénom de l'employeur ou de son représentant)

.....
(raison sociale de l'entreprise)

certifie que M

(Nom et Prénom, fonction du pontier élingueur)

m'a présenté l'attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants, portiques et semi-portiques pour la catégorie

qui lui a été délivrée le

par M..... (Nom, Prénom, qualité)

De plus, l'aptitude médicale annuelle à l'utilisation des ponts roulants, portiques et semi-portiques a été vérifiée par le médecin du travail de l'entreprise.

En foi de quoi, après l'avoir informé des risques propres à chaque site et aux travaux à effectuer, j'autorise M

à utiliser les ponts roulants, portiques et semi-portiques

.....
pour le compte du (ou des) établissement(s) de

catégorie 1 commande avec fil

catégorie 2 commande sans fil

Fait à le

(date, signature, cachet)

Nota :

1. Cette autorisation est applicable à l'entreprise utilisant son matériel dans ses établissements.
2. Au verso de ce document peuvent figurer les éléments d'information (date et visa) concernant les 5 dernières visites médicales annuelles.

ANNEXE 5.2

Exemple d'autorisation de conduite des ponts roulants, portiques et semi-portiques pour une entreprise intervenante

Je soussigné

(Nom et Prénom de l'employeur de l'entreprise intervenante ou de son représentant)

.....
(raison sociale de l'entreprise intervenante)

certifie que M

(Nom et Prénom, fonction du pontier élingueur)

m'a présenté l'attestation d'aptitude à l'utilisation en sécurité des ponts roulants, portiques et semi-portiques pour la catégorie

qui lui a été délivrée le

par M

(Nom, Prénom, qualité)

De plus, l'aptitude médicale annuelle à l'utilisation des ponts roulants, portiques et semi-portiques a été vérifiée par le médecin du travail de l'entreprise.

En foi de quoi, après l'avoir informé des risques propres à chaque site et aux travaux à effectuer, j'autorise M

(Nom et Prénom du pontier élingueur)

à utiliser les ponts roulants, portiques et semi-portiques

.....
pour le compte du (ou des) établissement(s) de

catégorie 1 commande avec fil

catégorie 2 commande sans fil

Fait à le

(date, signature, cachet)

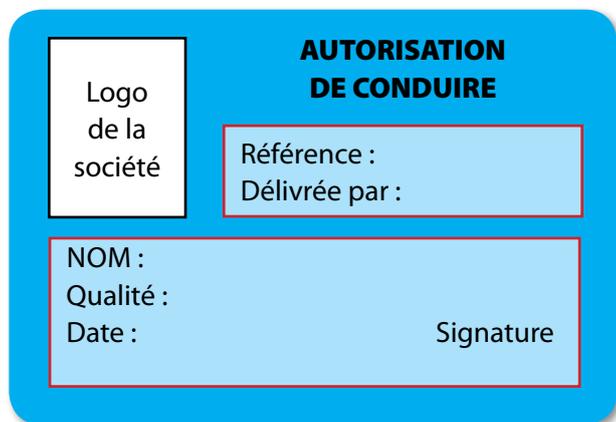
Nota :

1. Cette autorisation n'est valable que dans la mesure où l'entreprise utilisatrice a explicitement autorisé l'utilisation de son matériel après en avoir défini les conditions et limites d'utilisation (si nécessité, plan de prévention...).
2. Au verso de ce document peuvent figurer les éléments d'information (date et visa) concernant les 5 dernières visites médicales annuelles.

ANNEXE 6

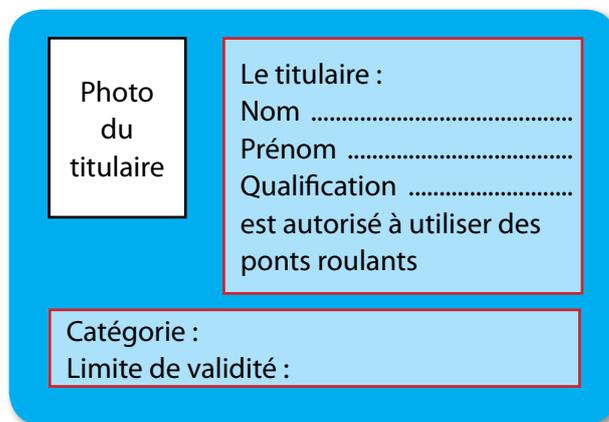
Exemple de carte d'autorisation de conduite des ponts roulants, portiques et semi-portiques

L'autorisation de conduite peut également se présenter sous forme d'une carte qui comportera les informations minimales telles que celles figurant sur l'exemple ci-dessous :



The recto side of the authorization card is a blue rounded rectangle. It features a white box on the left for the company logo. The title 'AUTORISATION DE CONDUIRE' is centered at the top. Below the logo, there are two light blue boxes: one for 'Référence : Délivrée par :' and another larger one for 'NOM :', 'Qualité :', 'Date :', and 'Signature'.

Recto



The verso side of the authorization card is a blue rounded rectangle. It features a white box on the left for the holder's photo. The right side contains a large light blue box for the holder's details: 'Le titulaire :', 'Nom', 'Prénom', 'Qualification', and 'est autorisé à utiliser des ponts roulants'. At the bottom, there is a light blue box for 'Catégorie :', 'Limite de validité :', and a signature line.

Verso

La référence indiquée sur le recto doit correspondre au dossier de formation personnel du titulaire dans lequel seront répertoriés :

- 】 le certificat médical et l'attestation d'aptitude à la conduite, avec l'identification du médecin du travail,
- 】 les résultats des tests d'évaluation portant mention de l'organisme testeur.

La limite de validité peut être indiquée par l'apposition d'un timbre portant la signature du délivreur



11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
www.carsat-nordpicardie.fr

